

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance « RC décennale » a pour objet de garantir les désordres – ou malfaçons – qui compromettent la solidité de l'ouvrage assuré ou le rendent impropre à sa destination, et qui résultent d'une mauvaise exécution ou du non-respect des règles de l'art. L'ouvrage assuré doit être à usage d'habitation exclusivement. Est également couverte la RC vis-à-vis du maître d'ouvrage et des tiers.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ RC décennale vis-à-vis du maître d'ouvrage
Elle couvre les réparations pécuniaires auxquelles les assurés pourraient être tenus vis-à-vis du maître de l'ouvrage, en vertu des articles 1792 et 2270 du Code Civil.
L'événement donnant lieu à demande de garantie doit être survenu dans les dix années qui suivent la réception de l'ouvrage assuré, la réclamation devant être introduite au cours de cette période.
- ✓ RC vis-à-vis du maître d'ouvrage et des tiers
Cette couverture sort ses effets pour autant que les dommages ne résultent pas d'un défaut d'entretien et soient survenus dans les dix années qui suivent la réception de l'ouvrage assuré.

Couvertures optionnelles indissociables des couvertures de base

- Dommages immatériels consécutifs
- Dommages aux parachèvements et/ou équipements
- Insuffisance de performances des équipements

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les ouvrages ou parties d'ouvrage non validés par le bureau de contrôle
- ✗ Les ouvrages de génie civil, les égouts, les câbles et canalisations
- ✗ Les dommages résultant de défauts d'étanchéité survenus au cours des trois premières années qui suivent la réception de l'ouvrage assuré
- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages résultant d'une guerre ou faits de même nature
- ✗ Les dommages résultant de présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante, pour autant que ces dommages résultent des propriétés nocives de l'amiante

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages causés par la faute lourde de l'assuré ; par faute lourde, il faut entendre :
 - répétitions multiples de dommages de même origine en raison de l'absence de précaution
 - manquement tel aux normes de prudence ou de sécurité, lois, règles ou usages que les conséquences dommageables de ce manquement étaient prévisibles

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

Au Grand-Duché de Luxembourg



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque et fournir les rapports de contrôle RD0 et RD6
- Payer la prime
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que l'assuré en a connaissance, et au plus tard dans les 8 jours ;
 - fournir sans retard à la Compagnie tous renseignements utiles et répondre aux demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer en une fois la prime unique et vous recevez pour cela une invitation à la payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début, qui correspond à la date de réception de l'ouvrage assuré, et la date de fin sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est souscrit pour une période fixe de 10 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas possible.